

REGLEMENT CALENDRIER DE L'AVENT 2023

Article 1 – COLLECTIVITÉ ORGANISATRICE

La Ville de Sées, dont le siège social est situé Place du Général de Gaulle, 61 500 SÉES,

Ci-après « la commune »,

Organise un jeu gratuit sans obligation de participation intitulé « Calendrier de l'Avent 2023 » du 01/12 6:00 au 24/12 23h00.

Ci-après dénommé « le jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette animation est organisée par la ville de Sées uniquement.

Les commerces et entreprises de la ville ont été démarchés pour remplir une case du calendrier avec un cadeau. 31 commerces/entreprises ont répondu librement et favorablement.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes inscrites sur les listes électorales de Sées avant le 31/10/2023.

Le Jeu est limité à un gagnant par jour à l'exception du 24 décembre où il y aura 8 gagnants.

Article 3 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

31 gagnants et 31 remplaçants seront tirés au sort par les services administratifs de la ville.

Chaque jour, le ou les gagnants seront annoncés sur la page Facebook de la ville, accompagné du commerce ou de l'entreprise qui offre le cadeau.

Les gagnants seront également informés par courrier de leur gain.

Les gagnants seront invités à récupérer leur bon cadeau à l'Hôtel de ville, sur les heures d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h30 et le samedi : 9h-12h. Ce bon cadeau sera ensuite à échanger contre le cadeau chez le commerce ou l'entreprise inscrit dans la case.

Le gagnant aura un délai de 2 mois à compter de la date d'annonce du gain pour récupérer son bon cadeau. Passé ce délai, le bon cadeau sera remis aux personnes remplaçantes, tirées au sort.

En venant récupérer son cadeau, le gagnant autorise la commune et le commerçant partenaire à utiliser ses noms, prénoms ainsi que son image dans toute manifestation promotionnelle sur Facebook, le site internet et le magazine municipal.

Toute personne faisant partie des listes électorales de la commune de Sées qui ne souhaite pas être tirée au sort doit l'indiquer à la commune avant le jeudi 30 novembre 12h.

Article 4 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul cadeau. Tous les cadeaux sont offerts par un commerce volontaire sàgien.

Liste des lots :

01/12 : Lot 1 offert par la Boutique d'Adèle

02/12 : Lot 2 offert par Le Pellagio

03/12 : Lot 3 offert par Aux plaisirs des chemins

04/12 : Lot 4 offert par le Pressing de Sées

05/12 : Lot 5 offert par la Maison de la Presse

06/12 : Lot 6 offert par la Boucherie Bisson

07/12 : Lot 7 offert par Gosset Claude Opticien

08/12 : Lot 8 offert par L'Instant Beauté

09/12 : Lot 9 offert par A fleur de pot

10/12 : Lot 10 offert par la librairie L'Oiseau Lyre

11/12 : Lot 11 offert par Coiffure Hair Look

12/12 : Lot 12 offert par le Crédit Agricole

13/12 : Lot 13 offert par Leïla Studio Beauté

14/12 : Lot 14 offert par le Lycée agricole de Sées

15/12 : Lot 15 offert par le Bistrot de la Gare

16/12 : Lot 16 offert par CJV Tabac

17/12 : Lot 17 offert par le Relais des Cordeliers

18/12 : Lot 18 offert par C'Fleurs

19/12 : Lot 19 offert par Sées Tout Vue

20/12 : Lot 20 offert par Bazarland

21/12 : Lot 21 offert par la Maison Perraux

22/12 : Lot 22 offert par Au P'tit Patchouly

23/12 : Lot 23 offert par STP Informatique

24/12 : Lot 24 offert par Le Frisbee

Lot 25 offert par Assurance Groupama

Lot 26 offert par le Crédit Mutuel

Lot 27 offert par la Friterie Martine

Lot 28 offert par Carrefour Market

Lot 29 offert par Les éleveurs de la Charentonne

Lot 30 offert par la Boucherie Collet

Lot 31 offert par Manu Rénov'

Article 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les gagnants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entrainera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La commune ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 8 – DEPOT DU RÈGLEMENT

Les gagnants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Ce dernier est accessible sur le site www.ville-sees.fr durant toute la période du jeu.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la commune, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.